

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL



Mairie de LOUVERNE

Le deux juillet deux mille dix-neuf à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

Présents : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Eric COUANON, ~~Christiane CHARTIER, Dominique ANGOT~~, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Gilbert HOUDAYER, Françoise RIOULT, Marie-Françoise LEFEUVRE, Marie-Christine DULUC, Jean-Louis DÉSERT, Brice THOMMERET, Hervé FLEURY, Didier PERICHET, Isabelle VIELLE, Béatrice BOUVET, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVÉ, ~~Fabienne RAFFIER, François HEURTEBIZE~~, Sandra GARNIER, Karine TITREN, Emmanuel BROCHARD, Stéphane THOMAS, ~~Guillaume LEROY~~.

Absents excusés : Christiane CHARTIER et Dominique ANGOT

Absents : Fabienne RAFFIER, François HEURTEBIZE et Guillaume LEROY

Pouvoirs : Dominique ANGOT à Céline BOUSSARD

Secrétaire de séance : Nelly COURCELLE

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Marie-Claire FRESNAIS, assurant l'intérim du Directeur général des services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

Monsieur Le Maire propose de modifier l'ordre du jour. Cette proposition est acceptée avec accord unanime du Conseil pour rajouter un point relatif aux finances locales – Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre du FEDER ITI 2014-2020.

N° 19-06-55 AFFICHÉE LE 10-07-2019

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Adoption du procès – verbal de la séance du 4 juin 2019

Alain BOISBOUVIER

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 2 juillet 2019, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ces documents ont été régulièrement transmis au contrôle de légalité des services de la Préfecture le 13 juin 2019.

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

DE PRENDRE CONNAISSANCE du projet de procès-verbal de la réunion du 4 juin 2019.

D'APPROUVER définitivement les termes de celui-ci.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-06-56 AFFICHÉE LE 10-07-2019 VISÉE LE 09-07-2019

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal

Alain BOISBOUVIER

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2017 n° 17-04-32 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

Réalisation d'emprunt : Néant

Tarifs : Néant

Marchés et accords-cadres :

- Décision 016-2019 signature d'un avenant au contrat Suez pour les travaux de réhabilitation des sols et des eaux souterraines au droit de l'ancien garage Bréhard 18 rue Nationale montant supplémentaire de 56 572.60 € HT qui porte le montant total du marché à 264 681.11 € TTC
- Décision 017-2019 transfert de marché – Réaménagement centre urbain du centre-ville ilot 3
- Décision 018-2019 achat du nouveau véhicule pour les services techniques 28 026.76 €
(carte grise, carburant et frais de mise en route)

Louage de choses : Néant

Contrats d'assurance & acceptation règlement : Néant

Création de régies comptables : Néant

Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières :

Date	N° concession	durée	tarif	localisation
11/06/2019	586	50 ans	253 €	Carré E
25/06/2019	587	50 ans	253 €	Carré E

Acceptation de dons et legs : Néant

Aliénation de gré à gré de biens mobiliers : Néant

Rémunérations et frais d'avocats, notaires, avoués, huissiers : Néant

Droit de Prémption Urbain

Date	Usage du bien	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner	Prix
07/06/2019	habitation	AH 107	317 m ²	Renonciation	164 000 €
19/06/2019	Terrain sans usage	AC 300	6 m ²	Renonciation	1 €
21/06/2019	habitation	AB 101	419 m ²	Renonciation	105 000 €

Règlement de conséquences d'accidents impliquant les véhicules municipaux : Néant

Lignes de trésorerie : Néant

Demandes de subventions :

- décision 019-2019 demande de subvention au titre du WIFI 4EU de l'EUROPE 15 000 €

Ester en justice : Néant

Virements de crédits : Néant

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE ACTE de cette présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

N° 19-06-57

AFFICHÉE LE 10-07-2019

VISÉE LE 09-07-2019

**OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES - Convention spécifique d'animation scolaire
– Année scolaire 2019-2020.**

Exposé de Sylvie VIELLE

Il vous est proposé après en avoir délibéré,

D'AUTORISER la signature de la convention spécifique d'animation scolaire à intervenir avec l'association Mayenne Culture, (pour définir les rapports entre la commune de LOUVERNE et "Mayenne Culture" pour l'année scolaire 2019-2020), aux termes de laquelle l'association s'engage à organiser des animations musicales et chorégraphiques dans les écoles qui en ont fait la demande.

Les animations programmées pour cette année scolaire s'établissent comme suit :

- Ecole Jean de LA FONTAINE ----- séances
- Ecole Jean de LA FONTAINE **9 heures d'intervention et 2 heures d'atelier
parents-enfants (interventions chorégraphiques)**
- Ecole Sainte Marie -----séances

La Commune de LOUVERNÉ s'engage à participer financièrement à raison de 60% du coût total des animations soit une participation 2019-2020 égale à 404,47 €.

Il conviendra d'ajouter à cette participation le montant de l'adhésion annuelle à l'association Mayenne Culture fixé à 20,00 €.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 19-06-58

AFFICHÉE LE 10-07-2019

VISÉE LE 09-07-2019

OBJET : FINANCES - Accueil périscolaire - Mercredi loisirs - Tarifs 2019-2020

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

CONSIDÉRANT la variation sur un an de l'indice INSEE des prix à la consommation.

DELIBERE

ARTICLE 1

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs de l'accueil périscolaire et des mercredis loisirs applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire en septembre 2019 :

A) Accueil périscolaire

Libellé	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Hors commune
	QF ≤ 540	540 < QF ≤ 850	850 < QF ≤ 1350	QF > 1350	
Modulation	-25%	-12%	0%	10%	30%
<u>Horaire long</u> Arrivée avant 7h45 Départ après 17h30 Tarifs 2018-2019	1,60 €	1,87 €	2,13 €	2,34 €	2,77 €
<u>Horaire court</u> Arrivée après 7h45 Départ avant 17h30 et garderie du Mercredi midi Tarifs 2018-2019	1,20 €	1,40 €	1,59 €	1,75 €	2,07 €
Modulation	-25%	-12%	0%	10%	30%
<u>Horaire long</u> Arrivée avant 7h45 Départ après 17h30 Tarifs 2019-2020	1,62 €	1,89 €	2,15 €	2,37 €	2,80 €
<u>Horaire court</u> Arrivée après 7h45 Départ avant 17h30 Tarifs 2019-2020	1,21 €	1,41 €	1,61 €	1,77 €	2,09 €

B) Mercredis loisirs

Libelles	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Hors communes Non conventionnées
	QF < 540	540 < QF < 850	850 < QF < 1350	QF > 1350	
Modulation	-25%	-12%	0%	10%	45%
½ journée Tarifs 2018-2019	3,22 €	3,78 €	4,29 €	4,72 €	6,23 €
½ journée Tarifs 2019-2020	3,26 €	3,82 €	4,34 €	4,77 €	6,29 €
Journée Tarifs 2019-2020	6,41 €	7,52 €	8,54 €	9,40 €	12,39 €

ARTICLE 2

DE RAPPELER le principe, édicté le 27 février 2018, que toute fréquentation du service de restauration scolaire, des activités extrascolaires (hors service jeunesse), et de la restauration qui découle de ces activités, non précédée d'une inscription dans les délais prescrits, fera l'objet d'une majoration de 50 % du tarif applicable à la famille.

DE RAPPELER que toute absence au sein du service de restauration scolaire, des activités périscolaires des mercredis loisirs et extrascolaires (y compris service jeunesse), y compris la restauration liée à ces activités (périscolaires et extrascolaires), non justifiée par un certificat médical ou un motif familial grave, entraînera le versement d'une indemnité de désistement égale à 50 % des sommes dues.

D'EXCLURE les activités périscolaires du matin et du soir :

- de la majoration de 50% en cas de fréquentation non précédée d'une inscription dans les délais prescrits,

- du versement de l'indemnité de désistement égale à 50% des sommes dues en cas d'absence.

DE LAISSER à l'appréciation du Maire ou des Adjoints référents les situations individuelles qui nécessiteraient de déroger à ces principes.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 19-06-59

AFFICHÉE LE 10-07-2019

VISÉE LE 09-07-2019

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – PETITE ENFANCE / JEUNESSE – TARIFS
– Restauration scolaire et extrascolaire - Tarifs 2019-2020**

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

CONSIDÉRANT la variation sur un an de l'indice INSEE des prix à la consommation.

DELIBERE

ARTICLE 1

De fixer les tarifs des repas servis au restaurant scolaire applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2019, selon les indications portées au tableau suivant :

Libellé	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Hors commune	Adultes
Tranche quotient	QF ≤ 530	530 < QF ≤ 830	830 < QF ≤ 1340	QF > 1340		
Modulation 2018-2019	-25%	-12%	0%	10%	40,00%	Néant
Tarifs 2018-2019	2,59 €	3,03 €	3,45 €	3,79 €	4,83 €	6,45 €
Tranche quotient	QF ≤ 540	540 < QF ≤ 850	850 < QF ≤ 1350	QF > 1350		
Modulation 2019-2020	-25%	-12%	0%	10%	40,00%	Néant
Tarifs 2019-2020	2,61 €	3,07 €	3,49 €	3,83 €	4,88 €	6,52 €

L'accès au service de restauration scolaire du Mercredi sera réservé aux seuls enfants fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi matin **et/ou** du mercredi après-midi.

L'accès au service de restauration sera réservé aux enfants fréquentant le service dans le cadre des activités extrascolaires et périscolaires.

ARTICLE 2

DE RAPPELER le principe, édicté le 27 février 2018, que toute fréquentation du service de restauration scolaire, des activités extrascolaires (hors service jeunesse) et périscolaires, et de la restauration qui découle de ces activités, non précédée d'une inscription dans les délais prescrits, fera l'objet d'une majoration de 50 % du tarif applicable à la famille.

DE RAPPELER que toute absence au sein du service de restauration scolaire, des activités des mercredis loisirs et des activités extrascolaires (y compris service jeunesse) et périscolaires, y compris la restauration liée à ces activités (périscolaires et extrascolaires), non justifiée par un certificat médical ou un motif familial grave, entraînera le versement d'une indemnité de désistement égale à 50 % des sommes dues.

D'EXCLURE les activités périscolaires du matin et du soir :

- de la majoration de 50% en cas de fréquentation non précédée d'une inscription dans les délais prescrits,
- du versement de l'indemnité de désistement égale à 50% des sommes dues en cas d'absence.

DE LAISSER à l'appréciation du Maire ou des Adjointes référents les situations individuelles qui nécessiteraient de déroger à ces principes.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 19-06-60

AFFICHÉE LE 10-07-2019

VISÉE LE 09-07-2019

OBJET : PERSONNEL – Modification du tableau des emplois et des effectifs.

Exposé de Alain BOISBOUVIER

Le tableau des effectifs du personnel communal nécessite d'être ajusté afin de permettre de l'adapter aux missions nouvelles confiées au personnel communal.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal N°19-05-49 en date du 4 juin 2019 modifiant le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs eu égard aux missions nouvelles confiées et aux besoins de la Collectivité.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De créer un emploi non permanent au grade d'Adjoint technique territorial à temps complet (35H) du 2 juillet 2019 au 30 juin 2020 ;

De créer un emploi permanent au grade d'Animateur à temps complet (35H) à compter du 1^{er} août 2019 ;

De créer un emploi permanent au grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32H) à compter du 1^{er} août 2019 ;

De créer un emploi permanent au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25H42) à compter du 1^{er} août 2019 ;

De créer un emploi permanent au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet (35H) à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

De créer un emploi permanent au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (33H) à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

De créer un emploi permanent au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35H) à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

De créer un emploi permanent au grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet (35H) à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

De créer un emploi permanent au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28H45) à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

De porter le poste permanent d' Adjoint technique territorial à temps non complet de 30H48/35^{ème} à 32/35^{ème} au 2 juillet 2019.

De supprimer un emploi permanent d'Agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 01/06/2019 ;

De supprimer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/07/2019 ;

De supprimer un emploi permanent d'Adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (32h) à compter du 01/08/2019.

D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 19-06-61

AFFICHÉE LE 10-07-2019

VISÉE LE 09-07-2019

OBJET : URBANISME – LOTISSEMENT DE LA BARRIÈRE 2 – Desserte en énergie gaz - Convention avec GRDF

Exposé d'Éric COUANON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de pouvoir faire bénéficier les futurs acquéreurs des lots, de la possibilité de se raccorder aisément au réseau de distribution de gaz naturel ;

CONSIDÉRANT que la présente convention fera l'objet d'un avenant pour la 31^{ème} parcelle lorsque la solution technique retenue sera fournie par MEDUANE HABITAT avec son plan projet ;

Il vous est proposé après avoir délibéré

D'AUTORISER le Maire à signer la convention à intervenir avec **Gaz Réseau Distribution France** en vue de la desserte en gaz naturel des 30 parcelles du lotissement "La Barrière 2".

Aux termes de cette convention :

La commune de LOUVERNE s'engage notamment à :

- ✓ **FOURNIR** une fouille ouverte (tranchée) qui tiendra compte de la sur largeur nécessaire à la pose du réseau gaz et qui sera réalisée dans des conditions permettant à Gaz Réseau Distribution France de procéder aux travaux qui lui incombent dans le respect des normes, règlements et règles de l'art en vigueur.
- ✓ **INFORMER** les acquéreurs de lots de la présence de gaz naturel sur le lotissement.
- ✓ **CREER** les servitudes pour établir et exploiter les canalisations, installations et ouvrages nécessaires à l'alimentation en gaz naturel des constructions qui seront édifiées dans le lotissement.
- ✓ **DISPOSER** tous les coffrets en limite de propriété pour assurer leur accessibilité.

Gaz Réseau Distribution France s'engage notamment à :

- ✓ **REALISER** les travaux relatifs à l'extension du réseau d'amenée et du réseau intérieur.
- ✓ **ASSURER** la fourniture et la pose, en limite de propriété, des socles et coffrets.
- ✓ **REALISER** les branchements.
- ✓ **VERSER** à la commune, lotisseur, une participation financière de **45 € HT** par lot pour tous les lots du lotissement.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-06-62

AFFICHÉE LE 10-07-2019

VISÉE LE 09-07-2019

OBJET : VOIRIE COMMUNALE – DIVERS – dénomination de la place au Parc des Sports.

EXPOSE de Guy TOQUET

Des travaux d'aménagement du parking sont envisagés en lien avec l'aménagement de l'extension de la Salle Hélène Boucher. Les travaux d'agrandissement seront mis à profit pour prévoir la liaison de la Fibre pour cet équipement et les bâtiments publics voisins.

La place avoisinante n'est pas nommée et les équipements publics ne sont pas numérotés.

Toute adresse souhaitant bénéficier de la Fibre devra bénéficier d'une adresse précise.

Il convient désormais de prévoir la dénomination de la place adjacente permettant ainsi la numérotation des équipements publics.

Il vous est donc proposé après avoir délibéré ;

DE DENOMMER place des Sports la place située entre les salles de sports et le stade de football.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

N° 19-06-63

AFFICHÉE LE 10-07-2019

VISÉE LE 09-07-2019

OBJET : FINANCES LOCALES – Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre FEDER ITI 2014-2020.

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Afin de répondre aux besoins spécifiques des territoires, une partie du FEDER (Fonds européen de développement régional) est réservée aux investissements territoriaux intégrés (ITI). A travers leur stratégie de développement local, validée en amont par la Région, les Communautés d'agglomération du territoire notamment sélectionnent des projets sur des thématiques prioritaires : la transition énergétique, la préservation de l'environnement et les solidarités territoriales.

Ainsi, l'Europe, via le programme FEDER-ITI de la Communauté d'Agglomération lavalloise, peut apporter une aide à hauteur de 40 % de dépenses éligibles pour les travaux de déconstruction et de dépollution du site du garage Bréhard.

En effet ces travaux répondent aux critères d'éligibilité du programme opérationnel "Recherche, développement et innovation".

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre du programme FEDER-ITI porté par Laval Agglomération 2014-2020 afin d'abonder le financement de la déconstruction et de la dépollution du site de l'ancien garage.

De valider le plan de financement prévisionnel de ces travaux de la manière suivante :

Dépenses	€ HT	€ TTC
* Etudes et analyses	31 670,00 €	38 004,00 €
* Maîtrise d'œuvre (déconstruction)	7 975,00 €	9 570,00 €
* Maîtrise d'œuvre (dépollution)	45 997,00 €	55 196,40 €
* Déconstruction (garage et annexes), désamiantage	138 900,00 €	166 680,00 €
* Dépollution	247 198,00 €	296 637,60 €
* Divers et imprévus (5%)	23 650,00 €	28 380,00 €
* Missions CSPS, CT et autres	4 610,00 €	5 532,00 €
TOTAL	500 000,00 €	600 000,00 €
Recettes		
* DETR 2018	132 900,00 €	26,58%
* FEDER	200 000,00 €	40,00%
* autofinancement	167 100,00 €	33,42%
TOTAL	500 000,00 €	100,00%

D'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant au titre du FEDER-ITI pour 2014-2020 ou toute autre subvention relative à ces travaux et à entreprendre toute démarche et signer tout document à cet effet.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

La séance est levée à 21h45

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord
La secrétaire de séance
Nelly COURCELLE

Ont été examinées en séance le 02 juillet 2019 les délibérations suivantes :

19-06-55	Affaires générales – Adoption du procès-verbal de la séance du 04 juin 2019
19-06-56	Affaires générales – Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal
19-06-57	Affaires scolaires – Convention spécifique d'animation scolaire – Année scolaire 2019-2020
19-06-58	Finances – Accueil périscolaire – Mercredi loisirs – Tarifs 2019-2020
19-06-59	Finances communales – Petite enfance / jeunesse – Tarifs – Restauration scolaire et extrascolaire – Tarifs 2019-2020
19-06-60	Personnel – Modification du tableau des emplois et des effectifs
19-06-61	Urbanisme – Lotissement de la Barrière 2 – Dessert en énergie gaz – Convention avec GRDF
19-06-62	Voirie communale – Divers – Dénomination de la place au Parc des Sports
19-06-63	Finances locales – Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre du FEDER ITI 2014-2020

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2019

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Alain BOISBOUVIER		Sylvie VIELLE	
Eric COUANON		Christiane CHARTIER	Excusée
Dominique ANGOT	Excusé – donne pouvoir à Céline BOUSSARD	Nelly COURCELLE	
Guy TOQUET		Céline BOUSSARD	
Gilbert HOUDAYER		Françoise RIOULT	
Marie-Françoise LEFEUVRE		Marie-Christine DULUC	
Jean-Louis DÉSSERT		Brice THOMMERET	
Hervé FLEURY		Didier PÉRICHET	
Isabelle VIELLE		Béatrice BOUVET	
Patrick PAVARD		Josiane MAULAVÉ	
Fabienne RAFFIER	Absente	François HEURTEBIZE	Absent
Sandra GARNIER		Karine TITREN	
Emmanuel BROCHARD		Stéphane THOMAS	
Guillaume LEROY	Absent		